



### Régie des Eaux Bugey-Sud

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE MENSUALISATION

### Formulaire à envoyer

**Par mail :** [regiedeseaux@cbugeysud.com](mailto:regiedeseaux@cbugeysud.com)

**Par courrier ou à déposer à l'accueil de la Régie :** 68 rue Antoine Lavoisier

ZI La Pélissière - 01300 BELLEY

Pour que votre dossier soit traité :

- ⇒ Remplir et signer la demande de mensualisation et le mandat SEPA
- ⇒ Joindre les photocopies de toutes les pièces justificatives demandées : carte d'identité, RIB, extrait Kbis si la demande est effectuée par une entreprise.

Merci de cocher le mode de réception souhaité pour votre échéancier de mensualisation, qui vous sera transmis au plus tard 10 jours avant la date du 1<sup>er</sup> prélèvement :

Courrier     Mail

### Informations sur le titulaire du contrat d'abonnement

Numéro de contrat :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Numéro de Siret pour les entreprises :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Le foyer desservi par le compteur est composé :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation indiquées au verso de ce document
- Je souhaite adhérer à la mensualisation de mes factures d'eau

**Date et signature du demandeur, précédé de la mention « lu et approuvé »**

## CONDITIONS DE MENSUALISATION

La mensualisation est un moyen de paiement par prélèvement, permettant de régler les factures d'eau et d'assainissement par anticipation.

### 1. Répartition des mensualités

Si vous effectuez votre demande de mensualisation dans le mois suivant la réception de votre facture, votre facturation annuelle sera répartie en 10 mensualités :

- 9 acomptes mensuels
- Le solde de votre facture calculée après la relève de compteur

Dans le cas où la demande de mensualisation serait effectuée après le mois suivant la réception de votre facture, le nombre de prélèvement mensuel se verra réduit, la date du prélèvement du solde étant fixée au regard de la date de la relève des compteurs sur votre commune.

Le montant de vos mensualités est déterminé conformément à :

- Une estimation selon la consommation facturée l'année précédente
- Une estimation selon la moyenne de consommation annuelle nationale par personne (soit 30 m<sup>3</sup>) en cas de nouvel abonnement

Le montant de vos mensualités ne peut être inférieur à 5 €. Il vous sera possible d'ajuster le montant des mensualités en cas de variation de votre consommation.

### 2. Échéancier

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis après réception de votre dossier de demande de mensualisation complet, au plus tard 10 jours avant la date du 1<sup>er</sup> prélèvement.

L'échéancier de l'année suivante sera indiqué sur votre facture de solde.

### 3. Dates de prélèvement

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 de chaque mois.

### 4. Facturation du solde

Une facture de régularisation sera calculée sur la base de la relève annuelle de votre compteur. L'index relevé permettra de déterminer le solde restant à prélever, déduction faites des mensualités déjà réglées. Lors de l'établissement de votre facture de solde, s'il apparaît que le montant de votre facture présente un solde positif, le trop-perçu vous sera automatiquement remboursé par virement de la régie des Eaux Bugey-Sud.

### 5. Changement de coordonnées bancaires

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir à la régie des eaux Bugey-Sud un relevé d'identité bancaire, avant le 8 du mois précédent pour que le prélèvement soit réalisé.

### 6. Arrêt de la mensualisation

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvement consécutifs pour le même contrat. L'abonné pourra effectuer une nouvelle demande de mensualisation l'année suivante.

L'abonné peut demander de mettre fin au prélèvement mensuel à la régie des eaux par courrier ou mail, à tout moment.

Dans les 2 cas, une relève de compteur sera effectuée et une facture de solde sera émise afin de clôturer la mensualisation. Vous recevrez par la suite une seule facture annuelle.